

ANNEXE XIII

Charte de bon usage des ressources informatiques et des services internet du SDIS 81

L'informatique doit être au service de chaque citoyen.

Elle ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles et publiques.

(Article premier de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978)

Vu le code de la propriété intellectuelle ;

Vu le code des postes et des communications électroniques ;

Vu l'article 9 du code civil sur le respect de la vie d'autrui ;

Vu le Code pénal et notamment les articles 323-1 à 323-7 relatifs à la fraude informatique et les articles 226-1, 226-2 et 226-8 relatifs à l'atteinte de la vie privée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Libertés" ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 sur le droit et les obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 90-615 du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe dite "Loi Gayssot" ;

Vu la loi n° 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la loi n° 2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet dite "Hadopi" ;

Vu la loi n° 2009-1311 du 28 octobre 2009 relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet dite "Hadopi 2" ;

Vu l'avis rendu par le Comité Technique Paritaire (CTP) du 20/03/2014

Vu l'avis rendu par le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs Pompiers Volontaires (CCDSPV) du 20/03/2014

Vu l'avis rendu par le Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) du 17/03/2014

Approuvé par délibération du Conseil d'Administration (CASDIS) en date du 21/03/2014

Préambule

La présente charte constitue une annexe au règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn (SDIS 81), prévu par l'article R1424-22 du Code général des collectivités territoriales.

Elle a pour but de préciser les responsabilités des utilisateurs en conformité avec la législation afin d'instaurer un usage correct des ressources informatiques et des services internet, selon des règles minimales de courtoisie et de respect d'autrui.

Il est rappelé que toute personne sur le sol français doit respecter la législation française dans le domaine de la sécurité informatique.

Définitions

Dans la présente charte on désignera par :

- **Ressources informatiques** : Moyens matériels et logiciels (PC, copieurs, téléphones, imprimantes, terminaux, périphériques...), moyens de communications (accès à internet, téléphonie...) mis à disposition par le SDIS 81 à ses utilisateurs permettant le traitement informatisé de l'information.
- **Services internet** : Moyens d'informations et d'échanges divers (web, messagerie, intranet...) mis à disposition par le SDIS 81.
- **Utilisateurs** : Personnels du SDIS 81 ayant accès ou utilisant les ressources informatiques et services internet (tous statuts confondus).

- **Administrateur** : Personne désignée pour assurer l'administration des systèmes d'information du SDIS 81. Il dispose, à ce titre, de droits d'accès et de contrôle spécifiques qui lui sont réservés. L'administrateur est tenu à un devoir de réserve. Il ne peut divulguer les informations auxquelles il a accès de part ses droits de supervision.

Article 1 : Accès aux ressources informatiques et services internet

L'utilisation des ressources informatiques, l'usage des services internet et du réseau sont destinés à l'activité professionnelle des utilisateurs conformément à la législation en vigueur.

L'accès à internet et aux ressources informatiques du SDIS 81 dans un usage personnel limité, occasionnel et non préjudiciable pour le SDIS 81 est acceptable, en l'absence d'impact sur le fonctionnement du service.

L'utilisation des ressources informatiques du SDIS 81 ou la connexion d'un équipement sur le réseau sont en outre soumises à autorisation. Ces autorisations sont strictement personnelles et ne peuvent en aucun cas être cédées, même temporairement, à un tiers. Ces autorisations peuvent être retirées à tout moment. Toute autorisation prend fin lors de la cessation, même provisoire, de l'activité professionnelle qui l'a justifiée.

Article 2 : Usage des ressources informatiques

Tout utilisateur est responsable de l'usage des ressources informatiques et du réseau auxquels il a accès. Il a aussi la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale et aussi à celle du SDIS 81. L'utilisation de ces ressources doit être rationnelle et loyale afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles.

Tout utilisateur est ainsi tenu :

- D'appliquer les mesures de sécurité du SDIS 81 ;
- D'assurer la protection de ses informations, il est responsable des droits d'accès qu'il donne aux autres utilisateurs (internet, logiciels métiers, fichiers bureautiques, messagerie...) ;
- De protéger ses données en utilisant les différents moyens de sauvegarde mis à sa disposition par le SDIS 81 ;
- De signaler toute tentative de violation de son compte et, de façon générale, toute anomalie qu'il peut constater ;
- De suivre les règles en vigueur au sein du SDIS 81 pour toute installation de logiciel en se référant aux administrateurs ;
- De choisir des mots de passe sûrs, gardés secrets et ne pas les communiquer à des tiers ;
- De ne pas mettre à la disposition d'utilisateurs non autorisés un accès aux systèmes ou aux réseaux, à travers des matériels dont il a l'usage ;
- De ne pas utiliser ou essayer d'utiliser des comptes autres que le sien ou de masquer sa véritable identité ;
- De ne pas tenter de lire, modifier, copier ou détruire des données autres que celles qui lui appartiennent en propre, directement ou indirectement ;
- De ne pas quitter son poste de travail ni ceux en libre-service sans se déconnecter, en laissant des ressources ou services accessibles ;
- De ne pas se connecter ou déposer des documents sur un serveur du SDIS 81 autrement que par les dispositions prévues par les administrateurs du SDIS 81 ;
- De ne pas se livrer à des actions mettant sciemment en péril la sécurité ou le bon fonctionnement des serveurs du SDIS 81 auxquels il accède.

Article 3 : Conditions de confidentialité

L'accès par les utilisateurs aux informations et documents conservés sur les systèmes informatiques doit être limité à ceux qui leur sont propres, et ceux qui sont publics ou partagés.

Il est interdit de prendre connaissance d'informations détenues par d'autres utilisateurs, quand bien même ceux-ci ne les auraient pas explicitement protégées.

Si, dans l'accomplissement de son travail, l'utilisateur a besoin de constituer des fichiers tombant sous le coup de la loi « informatique et libertés » (collectes d'informations nominatives), il doit en faire la demande au responsable des systèmes d'information (référént CNIL) qui en accord avec le directeur du SDIS 81 déclarera le traitement à la CNIL. Il est rappelé que cette autorisation n'est valable que pour le traitement défini dans la demande et pas pour le fichier lui-même.

Article 4 : Droits des utilisateurs

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les utilisateurs disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent.

Ils peuvent exercer leur droit en s'adressant au :

Président du Conseil d'administration du SDIS 81
15 rue de Jautzou
81 012 ALBI CEDEX 9

Article 5 : Respect des droits d'auteurs

En application du code de la propriété intellectuelle, la représentation et la reproduction intégrale ou partielle ainsi que la diffusion d'une œuvre par quelque moyen que ce soit sont soumises à autorisation préalable de l'auteur.

Le téléchargement de logiciels ou d'œuvres protégées, sans autorisation est strictement interdit et peut engager la responsabilité du SDIS 81 et de l'utilisateur.

Article 6 : Droit à l'image

Dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui, l'utilisation de toute représentation est soumise à l'autorisation de la personne représentée ou de son représentant légal si elle est mineure.

En aucun cas ces représentations ne peuvent faire l'objet d'activités commerciales et être redistribuées.

Article 7 : Préservation de l'intégrité des systèmes informatiques

Tout utilisateur s'engage à ne pas apporter volontairement des perturbations au bon fonctionnement des systèmes informatiques et des réseaux que ce soit par des manipulations anormales du matériel, ou par l'introduction de logiciels malveillants.

Tout travail risquant de conduire à la violation de la règle définie dans le paragraphe précédent, ne pourra être accompli qu'avec l'autorisation des administrateurs du SDIS 81 et dans le strict respect des règles qui auront alors été définies.

Article 8 : Usage des services internet (web, messagerie, réseaux sociaux...)

L'utilisateur doit faire usage des services internet dans le cadre de ses activités professionnelles et dans le respect de principes généraux et des règles propres aux divers sites qui les proposent ainsi que dans le respect de la législation en vigueur.

A ce titre, il est tenu :

- De ne pas usurper l'identité d'une autre personne et ne pas intercepter de communications entre tiers ;
- De ne pas utiliser ces services pour proposer ou rendre accessible à des tiers des données et informations confidentielles ou contraires à la législation en vigueur ;
- De faire preuve de la plus grande correction à l'égard de ses interlocuteurs dans les échanges électroniques par courrier, forums de discussions...
- De ne pas émettre d'opinions personnelles étrangères à son activité professionnelle ou susceptibles de porter préjudice au SDIS 81, il se doit un devoir de réserve ;
- De respecter les lois et notamment celles relatives aux publications à caractère injurieux, raciste, pornographique, diffamatoire ou discriminatoire ;
- De ne pas consulter des sites et des pages internet présentant un contenu relevant du droit pénal (tels que : pédophilie, racisme, incitation à la violence ou à des crimes ou délits, discrimination sexuelle, etc...) ;
- De ne pas participer à des jeux de hasard, d'argent ou de s'impliquer dans le blanchiment d'argent au moyen d'internet ;
- De réserver l'utilisation de la messagerie à un usage professionnel. La confidentialité des échanges privés est respectée dès lors qu'une mention précise le caractère privé ;
- De garder une attitude active de communication dans l'usage de sa messagerie et à ce titre, de se connecter régulièrement et de relever sa boîte aux lettres ;
- De veiller à utiliser les réseaux sociaux de façon approprié. Par exemple : la publication de contenus dénigrant l'Établissement, la publication de commentaires diffamatoires contre des collègues ainsi que le partage d'informations confidentielles est prohibé ;
- De distinguer l'utilisation des services internet faite dans le cadre du service ou dans le cadre personnel.

Le SDIS 81 ne pourra être tenu pour responsable des détériorations d'informations ou des infractions commises par un utilisateur qui ne se sera pas conformé à ces règles.

L'utilisation de tous services disponibles sur internet, non validés par les administrateurs du SDIS 81 entraîne la seule responsabilité de l'utilisateur. Le SDIS 81 ne peut être responsable de la perte d'information ou du dysfonctionnement du service.

Article 9 : Analyse et contrôle de l'utilisation des ressources

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des ressources matérielles ou logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et

notamment de la loi « informatique et les libertés ».

Les administrateurs des Systèmes d'Information du SDIS 81 possèdent ces autorisations.

Article 10 : Utilisation de ressources informatiques non proposées par le SDIS 81

Les personnels du SDIS 81, pour accéder à internet dans les enceintes du SDIS, peuvent être amenés à utiliser des ressources informatiques non proposées et non administrées par le SDIS 81 (ADSL des amicales, accès via réseaux mobiles...).

Le SDIS 81 n'est pas responsable de ces accès à internet. Les utilisations qui peuvent en être faites n'engagent en aucune manière le SDIS 81.

Il est néanmoins demandé aux personnels du SDIS 81 de respecter l'ensemble des droits et des obligations incombant aux sapeurs-pompiers et aux agents publics ainsi que de ne pas porter atteinte à l'image du SDIS 81.

Article 11 : Les sanctions disciplinaires

Le non-respect des dispositions de cette présente charte peut entraîner des sanctions disciplinaires, dans le respect des droits de la défense de l'intéressé.

Article 12 : Champ d'application de la charte

La présente charte s'applique à **l'ensemble des personnels (sapeurs-pompiers professionnels, volontaires, personnels administratifs et techniques spécialisés) et à toutes personnes soumises au règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn**, utilisant les moyens informatiques du SDIS 81 ainsi que ceux auxquels il est possible d'accéder à distance.